

RESOLUTION GENERALE SUR LA POLITIQUE SYNDICALE

*Approuvée par le IX^{ème} Congrès statutaire
de la
Confédération Européenne des Syndicats*

Helsinki, 29/06 - 02/07/1999

	Introduction	3
I.	Le modèle social européen	4
II.	L'Europe et la mondialisation	6
III.	Union monétaire, "gouvernement économique", cohésion sociale	10
IV.	Priorité absolue à l'emploi	14
V.	L'avenir de la protection sociale	20
VI.	L'élargissement de l'Union européenne : paix, droits et solidarité	24
VII.	Pour une Union européenne plus efficace et plus démocratique	27
VIII.	Nouveaux droits au travail	31
IX.	Relever les défis	35

05/07/1999

Introduction

- 1 - En Europe, comme dans d'autres parties du monde, le mouvement syndical est confronté au besoin de changer ses politiques et ses formes d'organisation afin de relever les défis d'un nouvel environnement marqué par la mondialisation de l'économie et l'avènement de la société de l'information ainsi que pour être à la hauteur des attentes d'un monde du travail qui lui aussi a profondément changé. Ce processus est essentiel pour préserver la légitimité des syndicats comme force représentative des travailleur(euse)s. Ce qui ne change pas, ce sont les valeurs et objectifs fondamentaux du syndicalisme : démocratie, paix, justice sociale, plein emploi et solidarité.

- 2 - Cependant, en Europe, se pose un défi spécifique. Le processus d'intégration européenne favorise l'éloignement du niveau national des lieux de décision des entreprises multinationales et de la finance ainsi que des parties importantes des politiques gouvernementales. Cela réduit inévitablement la capacité des syndicats d'influer sur les décisions politiques et le comportement des entreprises dans toute une série de domaines tant que les syndicats continuent à se limiter dans leur action au cadre national. Le seul moyen de retrouver cette capacité est la création, d'un contre-pouvoir syndical, afin d'établir le rapport de forces nécessaire avec le patronat et les décideurs politiques européens.

- 3 - L'introduction de l'Euro constitue un tournant dans la construction européenne. La monnaie unique doit toutefois permettre un nouveau départ pour la réalisation d'une stratégie coordonnée de développement économique durable et compatible du point de vue environnemental, qui ait comme objectif d'éliminer le chômage, d'assurer de meilleures opportunités d'emploi et d'augmenter le niveau de vie pour toutes et tous en Europe.

Au-delà de cette exigence immédiate, la Confédération Européenne des Syndicats reste convaincue que l'intégration européenne ne peut se limiter au marché et à la monnaie. Elle doit être complétée par une véritable union sociale - dont les relations industrielles avancées sont partie intégrante - et évoluer vers une Union Politique fondée sur des institutions démocratiques ainsi que sur la pleine reconnaissance des droits civiques et sociaux.

La tragédie yougoslave et le retour de la guerre au cœur de l'Europe confirment la nécessité que l'Union Européenne se donne une politique extérieure et de sécurité commune pour être à la hauteur de ses responsabilités internationales et, plus particulièrement, pour contribuer à la stabilité politique, à la démocratisation, au développement économique et social des régions qui lui sont plus proches, comme les Balkans et la Méditerranée.

I - Le modèle social européen

- 4 - Durant ces cinquante dernières années, l'Europe est devenue une des sociétés les plus avancées au monde en raison du fait que les progrès économique et social ont évolué de pair et, par conséquent, se sont renforcés mutuellement.

Ce lien constitue le noyau du modèle social européen. Bien que ce modèle ait pris des formes différentes en fonction des pays, celui-ci reflète partout le même ensemble de valeurs et engendre des politiques et des institutions comparables. La vision réelle des Etats membres européens en tant "qu'Etats Providence", la reconnaissance des droits sociaux des travailleurs et du rôle des syndicats, l'existence des services publics et les systèmes de protection sociale sont autant d'éléments qui, combinés, forment le Modèle Social Européen.

Le processus d'intégration européen s'est forgé dans ce contexte commun. Le modèle social européen doit rester au cœur du processus d'intégration européenne.

- 5 - Ces vingt dernières années, le modèle social européen a été remis en question et considéré comme une entrave à la compétitivité et à la création d'emplois. Ceci a entraîné une précarisation du marché du travail, une réduction de la protection sociale et un affaiblissement des politiques de redistribution. Le chômage en Europe a atteint des sommets historiques; l'inégalité s'est accentuée; la pauvreté et l'exclusion sociale ont progressé.

- 6 - Aujourd'hui, le climat politique et social est en train de changer. Les dogmes néo-libéraux perdent de leur crédibilité. Le besoin de rétablir l'équilibre entre l'efficacité économique et la justice sociale est de plus en plus largement reconnu. On voit se dessiner dans l'UE une nouvelle configuration politique qui pourrait être significative à cet égard. Le moment est venu pour les syndicats d'affirmer leurs revendications avec force : l'intervention active des pouvoirs publics dans la gestion de l'économie, des politiques de redistribution et de protection sociale efficaces, des services publics de qualité et parfaitement accessibles et des systèmes généralisés de négociation collective. Il s'agit ici de revitaliser le modèle social européen. La CES a un rôle tout particulier à jouer à cet égard.

Pour revitaliser le modèle social européen, il est crucial d'assurer le suivi des politiques de critères sociaux minimaux dans l'optique d'harmoniser des conditions de vie et de travail dans le progrès. A cet égard, le Traité d'Amsterdam, qui intègre le protocole social et le droit de co-décision du Parlement européen dans d'importants pans de la politique sociale, constitue un fondement sur lequel il nous sera loisible de nous reposer pour élargir la dimension sociale européenne.

- 7 - Toutefois, des changements profonds sont en train d'avoir lieu dans nos sociétés. Ces changements reflètent à la fois des facteurs démographiques, tels que le vieillissement de la population, et l'impact des nouvelles technologies. Ils se retrouvent dans l'environnement économique, dans l'organisation du travail et dans la composition du monde du travail en particulier, vu la part plus importante de femmes sur le marché du travail, l'insertion des

personnes handicapées et des travailleurs noirs et issus des minorités ainsi que le nombre croissant de travailleurs dans des petites entreprises et sous contrats de travail atypiques. Accepter la nécessité d'adapter et de moderniser les réglementations et les politiques sociales à la lumière de ces facteurs ne peut que renforcer les revendications syndicales.

- 8 - La CES croit néanmoins qu'un tel processus d'adaptation ne peut être mis en œuvre qu'avec la participation des travailleurs concernés et de leurs syndicats. La réforme doit se négocier à tous les niveaux appropriés. A ce stade de l'intégration européenne, le processus doit aussi s'inscrire dans une perspective européenne, ce qui garantira une harmonisation sociale et une convergence vers le haut dans l'espace économique intégré. L'objectif poursuivi étant de construire un modèle social européen réorganisé et actualisé qui renforcera le rapport fondamental et l'équilibre entre efficacité économique et compétitivité extérieure, d'une part, et droits fondamentaux et justice sociale, de l'autre.

Le IXème Congrès engage la CES à :

- ◆ *Promouvoir et défendre les valeurs fondamentales et les institutions du modèle social européen à tous les niveaux;*
- ◆ *S'efforcer de veiller à ce que les principes de cohésion économique et social soient respectés et intégrés dans les politiques de l'Union;*
- ◆ *Entreprendre le développement et le renforcement du Modèle social européen pour qu'il devienne également un modèle de référence dans d'autres régions du monde;*
- ◆ *Veiller au processus d'adaptation et de modernisation du modèle social européen, sur base de l'équilibre entre efficacité économique, compétitivité et droits sociaux des travailleur(euse)s. Ce modèle devrait tout particulièrement refléter l'évolution du rôle des hommes et des femmes;*
- ◆ *Mener campagne à tous les niveaux et dans une perspective européenne pour le renforcement de la négociation collective et de la concertation sociale, meilleurs moyens de réaliser les réformes sociales nécessaires.*
- ◆ *Exhorter la Commission, en coopération avec le Parlement européen, à prendre des mesures pour instaurer des critères minimums pour les dossiers sociaux en cours;*
- ◆ *Défendre et promouvoir les services d'intérêt public sur base de la Charte de la CES.*

II. *L'Europe et la mondialisation*

9 - La mondialisation des marchés est de plus en plus au centre de la vie économique et sociale. Les sociétés et banques multinationales jouent un rôle essentiel dans un processus qui se caractérise par la libre circulation des capitaux et la recherche prédominante du profit. Les récentes crises d'Asie, de Russie et d'une partie de l'Amérique Latine ont montré les dangers existants dans les modèles de développement de ces pays, qui n'ont pas tenu compte des aspects sociaux ni de la nécessité de contrôler les mouvements spéculatifs du capital. Par ailleurs, cette approche de concurrence effrénée impose des contraintes aux salaires et aux conditions d'emploi. Les "besoins" de l'économie mondialisée sont constamment invoqués comme alibi par ceux qui voudraient faire reculer les droits des travailleurs et abaisser les normes sociales et du travail.

10 - Cela ne peut continuer. En poursuivant la mondialisation sur les bases actuelles, avec toujours plus de liberté pour ceux qui détiennent les capitaux et sans contrepoids réglementaire, les inégalités entre pays et à l'intérieur de ceux-ci vont encore se creuser, le mode de gouvernement démocratique sera remis en cause, les ressources de l'environnement seront exploitées au mépris des générations futures, les normes sociales et du travail seront remises en question - faisant chanceler les forces du développement économique - dans une course à l'abîme. Les victimes ne seront pas seulement les premiers exploités - comme les enfants au travail et les travailleuses, auxquels on continue de refuser le droit à l'égalité - mais tous ceux qui dépendent des revenus du travail.

Par conséquent, le défi qui se pose à nous est d'instaurer un cadre de règles et de politiques qui forgeront le processus de mondialisation dans l'intérêt de l'ensemble de la population, ce qui nous permettra de saisir les possibilités de générer de la prospérité et de la diffuser dans le monde tout en limitant les conséquences néfastes de la libéralisation des marchés.

11 - Tout en ayant avec elle des caractéristiques communes - libéralisation des échanges et de la circulation des capitaux - l'intégration européenne se distingue de la mondialisation. L'UE est différente en ce qu'elle s'est dotée d'institutions politiques capables de réglementer le marché. Cette réglementation reste incomplète, mais a néanmoins permis un processus d'intégration - accompagné d'une dimension sociale - plus équilibré que nulle part ailleurs. Ainsi, l'Europe a déjà commencé à répondre aux problèmes posés aux citoyen(ne)s par la mondialisation.

La Confédération Européenne des Syndicats est convaincue que l'Europe a un rôle positif à jouer dans l'élaboration d'une réponse à la mondialisation par le biais de la promotion d'un modèle social de référence pour les autres groupements régionaux d'intégration économique qui se font jour dans l'économie mondiale.

12 - Pour que l'Europe puisse jouer un rôle à part entière - à la hauteur de son poids économique - dans l'élaboration des règles de l'économie mondiale, il est indispensable que l'UE s'exprime d'une seule voix. L'UE doit en priorité user de son poids pour obtenir la réforme des institutions de Bretton-Woods (Le Fonds monétaire international et la Banque mondiale) pour leur donner les moyens de lutter contre la spéculation et de mettre de l'ordre dans les marchés internationaux des capitaux.

Parmi les tâches les plus urgentes, la CES demande de nouvelles règles pour faire face aux flux de capitaux spéculatifs qui sont de loin supérieurs aux flux de capitaux associés aux échanges commerciaux et à l'investissement. L'introduction de la taxe Tobin sur les flux de capitaux à court terme ou de formes similaires de réglementation serait d'une grande aide. Il faut aussi un contrôle et une réglementation adéquats des activités des compagnies multinationales, des banques et des institutions financières. On a besoin d'un instrument multilatéral fort qui régleme les flux d'investissements directs internationaux assurant le respect des droits fondamentaux des travailleurs.

Un accord multilatéral n'est envisageable que s'il s'agit de conduire les parties intéressées vers de meilleures conditions de production et de répartition des richesses, vers l'amélioration des normes sociales et environnementales, en terme d'emploi (quantitativement et qualitativement), en terme de développement local, de développement technologique, de qualité de l'environnement, de recette fiscale, de démocratie économique, de participation sociale, de respect des cultures locales.

- 13 - La CES considère qu'il faut par-dessus tout maîtriser le processus de la mondialisation, et c'est là quelque chose que le G-8 ne peut faire seul. Dans ce processus, les gouvernements ont perdu ou même cédé leur souveraineté économique au profit des forces du marché. Pour la retrouver, il faudra rebâtir un nouveau cadre institutionnel apte à fixer des règles à l'échelon mondial et à donner des orientations au processus. Pour que ces règles soient ressenties comme légitimes, il faudra que les pays en développement comme les pays industrialisés participent à leur élaboration.
- 14 - Un commerce mondial libre et équitable est la condition sine qua non d'une croissance mondiale en progression. La CES peut apporter son soutien à un "nouveau cycle de négociation en l'an 2000" à condition qu'il favorise l'amélioration du niveau de vie et de l'emploi en Europe et dans le monde. Un nouvel ordre mondial doit être instauré afin de refléter comme il se doit les besoins de tous les pays, riches et pauvres...

L'UE doit confirmer son engagement et sa solidarité envers les pays les plus pauvres en réduisant ou en annulant les dettes contractées et en augmentant les ressources financières destinées à la coopération pour atteindre, au minimum, 0,7% du PIB comme le réclame l'ONU. Cependant, les droits et intérêts spécifiques des travailleurs des pays en voie de développement comme ceux des pays industrialisés doivent également être défendus. Par conséquent, des clauses sociales, définies conformément aux conventions fondamentales de l'OIT doivent être intégrées aux traités et conventions qui régissent l'intégration économique mondiale, en particulier dans le contexte de l'OMC, cela pour cimenter le lien entre développement économique et social.

La CES se félicite des mesures d'incitation à l'application de normes sociales contenues dans le SPG de la Communauté et invite instamment l'UE à prendre les devants pour obtenir la généralisation de cette approche. La CES poursuivra ses efforts pour s'assurer que les codes de conduite pour les multinationales adoptés par l'OCDE et l'OIT soient effectivement appliqués ainsi que pour promouvoir la négociation d'accords avec les sociétés multinationales, pour le respect des normes sociales. En collaboration avec des ONG et des associations de consommateurs, le mouvement syndical va essayer de promouvoir l'éthique dans les échanges commerciaux par le biais de mécanismes tels que les "labels sociaux".

- 15 - Enfin, la CES insiste pour que, lors de la négociation d'accords multilatéraux et bilatéraux, comme le Partenariat euro-méditerranéen, la Convention ACP de Lomé et la coopération entre l'Union Européenne et l'Amérique Latine, l'UE maintienne une position cohérente propice à un développement économique et social équilibré et durable sous l'angle de l'environnement et qui assure le respect des droits établis dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et aux droits fondamentaux de 1998. Des clauses sociales, démocratiques et environnementales devront donc être prévues dans tous les accords conclus par l'UE en matière d'échanges et de coopération économiques.

La CES estime que le défi posé par la mondialisation exige une coopération syndicale accrue à tous les niveaux – national, européen et mondial. La coopération actuelle entre les structures syndicales internationales et européennes devrait être renforcée, à la fois au niveau sectoriel et au niveau intersectoriel.

Le IXème Congrès engage la CES à :

- ◆ *Faire pression sur l'UE ainsi que sur les gouvernements des Etats membres afin qu'ils prennent l'initiative sur la scène internationale, d'instaurer un cadre de règles et de politiques qui permette d'éviter les conséquences sociales néfastes de la mondialisation et de réorienter celle-ci vers un véritable développement économique pour tous;*
- ◆ *Etant donné que les femmes constituent la majorité de la main d'œuvre bon marché dans la nouvelle répartition mondiale du travail, il est vital de veiller à ce que la mondialisation cesse d'accroître les inégalités entre hommes et femmes sur le marché du travail;*
- ◆ *Souligner la nécessité pour l'UE de parler d'une seule voix dans les institutions économiques et financières internationales afin de renforcer son influence dans la promotion de ce cadre;*
- ◆ *Unir ses forces à celles des organisations syndicales internationales pour encourager la réforme des institutions de Bretton-Woods pour qu'elles intègrent la dimension sociale du développement en resserrant leur coopération avec l'OIT, promouvoir des mesures pour maîtriser les flux financiers spéculatifs, dont la taxe et réguler par des normes multilatérales contraignantes les investissements internationaux et les activités des sociétés et banques multinationales;*
- ◆ *Poursuivre sa coopération avec les organisations syndicales internationales en menant campagne auprès de l'OIT, de l'OMC et d'autres organisations internationales pour obtenir l'introduction, dans tous les traités régissant les échanges internationaux de normes environnementales et sociales (dont les droits des enfants, des jeunes et des femmes) fondées sur les conventions fondamentales de l'OIT. Développer l'action syndicale en collaboration avec les ONG et les associations de consommateurs visant la négociation de codes de conduite avec les sociétés multinationales sur le respect des normes sociales et des droits syndicaux ainsi que pour la réalisation de " labels " qui prennent en charge les problèmes sociaux, environnementaux et de santé publique;*
- ◆ *Maintenir la pression sur l'UE pour qu'elle applique intégralement les dispositions sociales contenues dans le règlement du SPG en matière de travail forcé, de travail des enfants, de non-discrimination et de respect des libertés syndicales;*
- ◆ *Obtenir qu'une dimension sociale forte soit incluse dans toutes les politiques de l'UE applicables aux échanges commerciaux, ainsi qu'à l'aide au développement et à la coopération avec d'autres parties du monde. Cela s'impose tout particulièrement dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen, de la coopération UE-Amérique Latine, et du renouvellement du Traité UE-ACP;*
- ◆ *Demander que toute relation entre l'UE et les pays tiers comprenne une clause de conditionnalité d'application immédiate ayant trait au respect des Droits de l'Homme, des libertés démocratiques et normes fondamentales de l'OIT.*

III. Union monétaire, "gouvernement économique", cohésion sociale

- 16 - L'UE a besoin de l'Union économique, pas seulement de l'Union monétaire. La gestion de la politique monétaire est passée à la BCE, et le besoin de mettre en place un système de gouvernement économique, avec des procédures pour diriger l'économie européenne, est de plus en plus évident. Ce gouvernement économique doit travailler en parallèle avec la BCE et doit inclure la capacité non seulement de gérer les politiques fiscales et budgétaires mais également de développer la cohésion économique.

Plus de 90% de la production de l'UE est consommé ou investi dans le marché intérieur, ce qui souligne l'importance avec laquelle le destin économique de l'Europe est déterminé par la gestion de "l'économie intérieure" de l'Europe. Les effets encourageants des retombées massives des politiques économiques d'un Etat sur ses voisins représentent la réelle "valeur ajoutée" d'une politique européenne. Les décideurs politiques doivent exploiter l'ensemble du potentiel de l'Europe en tant qu'entité économique par la promotion de la croissance, de la compétitivité et de l'emploi.

- 17 - L'acheminement vers une monnaie unique a porté ses premiers fruits, avant même l'introduction de l'euro. Il est vrai que le calme relatif des marchés des changes pendant la double crise économique et financière en Asie et en Russie a été fortement en contraste avec l'instabilité affectant plusieurs devises européennes lors des turbulences monétaires internationales précédentes. L'accord de passer à une monnaie unique a produit son premier résultat concret, avant même l'introduction de l'euro.

Mais éviter les dangers, même si c'est nécessaire, n'est pas suffisant. Le long et souvent pénible chemin vers la monnaie unique n'a pas seulement été suivi pour atteindre la stabilité. La stabilité est la bienvenue, et doit maintenant servir de base à une stratégie pour la croissance et pour l'emploi. L'union monétaire est, dans ce contexte, non pas une fin en soi, mais un fondement sur lequel devra reposer la coordination de la politique monétaire et des mesures affectant la fiscalité, les dépenses et la croissance durable des salaires réels afin de garantir une expansion économique soutenable et une augmentation de l'emploi.

- 18 - La Confédération Européenne des Syndicats considère qu'il est essentiel de garantir une stratégie cohérente visant à renforcer la croissance et créer des emplois. A cette fin, l'UE devra assurer de manière croissante la coordination de la politique budgétaire, à travers l'économie européenne, y compris l'AELE. La politique budgétaire est une composante clé de la gestion de la demande et elle a aussi un impact direct sur les conditions de l'offre. Le pacte de stabilité et de croissance ne doit pas être interprété seulement comme un outil de restriction des dépenses, surtout par rapport à l'investissement public. L'investissement dans les nouvelles capacités et dans les qualifications de la main d'œuvre constitueront le moyen de parvenir à une période de croissance soutenue.

L'UE doit apporter sa contribution en développant et en coordonnant les activités du Fonds européen d'Investissement et de la Banque européenne d'Investissement et en mobilisant un support financier qui se fait attendre depuis longtemps pour l'investissement dans les Réseaux Trans-européens (RTE), comme cela avait été prévu à l'origine dans 12^e Livre blanc sur la "Croissance, Compétitivité et Emploi". La CES demande de rechercher, à cette fin, des ressources additionnelles, aussi par le biais d'une émission de titres dans le cadre

d'un emprunt européen qui puisse orienter l'épargne vers des investissements créateurs d'emploi. En outre, les investissements dans l'innovation, la recherche et les ressources humaines ne devraient pas rentrer dans la comptabilité à soumettre dans le cadre du Pacte de stabilité.

En outre, afin de venir en aide à un Etat membre en cas de crise locale (choc asymétrique) un Fonds de stabilisation devrait être créé par l'UE, pour compléter les instruments mis en place au niveau national.

- 19 - Pendant les différentes étapes de l'intégration européenne, les Etats membres de l'UE ont montré leur manque de volonté politique dans la définition de politiques fiscales communes, en insistant toujours plus sur le principe de l'unanimité. En agissant ainsi, les gouvernements ont sauvé la souveraineté formelle en matière de politiques fiscales, mais ont en même temps perdu progressivement l'influence réelle sur un nombre de plus en plus grand de domaines fiscaux. La libre circulation des capitaux, des biens et des services à l'intérieur de l'UE, l'eupéanisation et l'internationalisation des entreprises, et la mondialisation des marchés commerciaux et financiers ont conduit entre-temps, en l'absence d'une coordination fiscale transnationale efficace, à une dommageable concurrence fiscale et l'on risque une érosion dramatique de l'assiette de l'impôt et de la souveraineté fiscale des Etats membres.
- 20 - Jusqu'à présent, la stabilité du niveau des revenus fiscaux totaux a été atteinte au prix d'une altération progressive de la structure de la taxation: la charge fiscale a été déplacée vers la base d'imposition la moins mobile – le travail - afin de récupérer l'impôt perdu avec l'érosion de bases plus mobiles. De cette manière, les systèmes fiscaux sont devenus non seulement défavorables à l'emploi, mais aussi injustes d'un point de vue social. Entre 1980 et 1994, la charge fiscale effective pesant sur le travail salarié est passée de 34.7 % (1980) à 40.5 % (1994) en moyenne dans les Etats membres alors que le taux d'imposition sur les autres facteurs de production (capital, travailleurs non salariés, énergie, ressources naturelles) tombait de 44.1% à 35.2%.
- 21 - Dans l'optique de renforcer l'intégration économique en Europe, la CES estime que le besoin d'une coordination et d'une harmonisation plus étroite dans certains domaines de la politique fiscale devient évident. La perte de souveraineté fiscale pour les Etats membres est en effet un souci particulier sous les conditions de l'UEM, puisqu'en l'absence de taux de change révisables, les gouvernements auront besoin de l'instrument fiscal pour atteindre leurs objectifs économiques, budgétaires, d'emploi et sociaux en conformité avec les critères européens de convergence monétaire et les lignes directrices en matière d'emploi. En conséquence, la concurrence fiscale déloyale doit être arrêtée et la taxation avec des effets transfrontaliers, à savoir l'impôt des sociétés, la taxation des revenus du capital et les éco-taxes, devraient être soumises à des règles communes de base convenues au niveau de l'UE par vote à la majorité.
- 22 - Les systèmes fiscaux doivent aussi être rendus plus équitables sur le plan social et plus favorables à l'emploi, en particulier en faveur de l'emploi des femmes. Il faut donc renverser la tendance de déplacement de la charge fiscale. La CES renouvelle son soutien à une politique européenne coordonnée qui déplace la charge fiscale qui pèse sur le travail vers le

capital (plus values), l'épargne, les taxes sur l'environnement et l'énergie, ainsi qu'une TVA (qui peut être adaptée en fonction des objectifs sociaux et d'emploi). Les charges pesant sur les travailleurs doivent être réduites en priorité. Les activités professionnelles à haute intensité de main d'œuvre, surtout celles qui ont lieu au niveau local, devraient bénéficier d'un taux de TVA réduit; les produits et les services de luxe devraient d'autre part être soumis à un taux plus élevé. Pour renforcer ses politiques, l'Union Européenne devrait prendre l'initiative d'essayer de parvenir à des accords internationaux contraignants en matière de taxation.

- 23 - L'absence de budget européen axé sur la gestion macro-économique et le rééquilibrage des disparités régionales laisse l'UEM dans une situation où un système de finances publiques biaisé s'appuie sur la politique budgétaire nationale. Ceci doit être compensé par un usage plus actif et coordonné de la politique budgétaire nationale et par le rééquilibrage du budget existant ainsi que par un budget européen plus important, mieux adapté à la gestion macro-économique. Les décisions sur l'Agenda 2000 n'apportent qu'une première réponse, encore insuffisante afin que le budget puisse refléter les priorités des citoyens de l'Europe et la structure d'une économie moderne.
- 24 - De l'avis de la CES, le passage à une monnaie unique souligne le besoin de politiques fortes pour promouvoir la cohésion économique et sociale, s'il faut éviter des inégalités croissantes. La cohésion est un concept large, qui englobe non seulement les politiques structurelles développées par l'Union Européenne, mais aussi une amélioration des salaires et des conditions de travail ainsi qu'une lutte beaucoup plus générale contre la pauvreté, les inégalités et leurs causes. Une stratégie horizontale est donc nécessaire visant une plus grande complémentarité entre politiques communautaires et politiques nationales et dans laquelle soient considérées les implications sur la cohésion de toutes les politiques. Cependant, en termes de cohésion économique, ce sont les politiques structurelles qui se trouvent au premier plan.
- 25 - Malgré l'accroissement, dans le passé, des fonds structurels de l'UE, qui ont joué un rôle considérable dans l'élaboration des stratégies de certains Etats membres, non seulement les fonds sont clairement limités dans leur portée jusqu'à maintenant, mais l'Europe est en train d'expérimenter des problèmes croissants d'inégalité, de pauvreté et d'exclusion, et d'importants déséquilibres subsistent ou se sont élargis, entre les régions. La perspective de l'élargissement et le rôle des fonds structurels dans la stratégie de préparation à l'adhésion pour les pays candidats ne font que renforcer ce point.
- 26 - Dans la réforme des fonds structurels actuellement en discussion, des progrès significatifs doivent être faits au niveau des principes de partenariat, avec une implication plus importante des partenaires sociaux dans la définition, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des interventions des fonds structurels. L'expérience des Pactes territoriaux pour le développement et l'emploi a démontré qu'au niveau local il est possible de créer des conditions de croissance pour augmenter l'emploi, à condition qu'il y ait une contribution active des partenaires sociaux. Le besoin de développer des méthodes et des indicateurs communs et transparents pour le contrôle et l'évaluation de l'impact des politiques structurelles en termes aussi bien quantitatifs que qualitatifs doit aussi être souligné. Ceux-ci devraient être intégrés dans la programmation des droits d'intervention depuis le début et

devraient rendre possible l'évaluation en termes de création d'emplois et de respect de l'égalité de chances et de traitement entre les hommes et les femmes, ainsi qu'en termes de cohésion économique et sociale.

Le IXème Congrès engage la CES à :

- ◆ *Appuyer la création d'un "gouvernement économique européen" pour permettre à l'UE d'agir comme une seule entité économique, d'établir un pouvoir équivalent vis-à-vis de la BCE et d'arriver à un policy-mix qui préserve la stabilité tout en promouvant la durabilité de la croissance et de l'emploi. Revendiquer la coordination de la politique budgétaire au niveau européen;*
- ◆ *Revendiquer une stratégie européenne pour promouvoir la croissance économique et industrielle par le biais d'investissements publics dans les infrastructures, dans l'innovation et la recherche et pour définir des modalités innovatrices de financement de ces dernières, aussi par le biais de formes d'emprunt européen;*
- ◆ *Faire campagne, pour une coordination et une harmonisation plus étroite, par vote à la majorité qualifiée, dans les domaines de l'impôt des sociétés, de la fiscalité des revenus du capital et des taxes vertes;*
- ◆ *Réclamer une redistribution de la charge fiscale pour la rendre plus favorable à l'emploi et dégager de nouvelles ressources pour satisfaire de nouveaux besoins, aussi bien au plan national qu'europpéen en déplaçant la charge fiscale qui pèse sur le travail vers le capital (plus values), l'épargne, les taxes sur l'environnement et l'énergie ainsi qu'une T.V.A. adaptée d'un point de vue social et du point de vue de l'emploi. Concrètement, afin de renverser l'évolution constatée ces 15 dernières années, ce déplacement devrait être de 2% sur les 5 années à venir, soit le rattrapage d'un tiers de l'évolution dénoncée ci-avant;*
- ◆ *Agir afin de rendre la politique structurelle plus efficace et mieux ciblée par rapport à la cohésion régionale et l'emploi et de mener campagne pour obtenir une pleine participation des partenaires sociaux à la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des interventions des fonds structurels.*
- ◆ *Veiller à ce que les investissements en nouvelles ressources et aptitudes de main d'œuvre soient applicables à la fois aux hommes et aux femmes.*

IV. Priorité absolue à l'emploi

- 27 - Le chômage se maintient à des niveaux alarmants et c'est le problème le plus grave qui se pose à l'Europe. Le nombre de chômeurs inscrits est celui de la population d'un Etat membre de taille moyenne, mais ceci revient à sous-estimer le problème parce que beaucoup de personnes ne figurant pas dans les statistiques voudraient travailler, ou travailler plus. Ce taux élevé et persistant de chômage exerce une forte pression à la baisse sur les normes du travail. La précarisation du travail et l'ampleur de l'"économie au noir" attestent cette réalité.

La mise en place d'une stratégie européenne de l'emploi décidée par le Conseil Européen extraordinaire de Luxembourg, en 1997, et la définition des "lignes directrices" - confirmée par le Conseil de Vienne en décembre 1998, prouvent que la gravité et l'urgence du problème sont actuellement reconnues au niveau européen. Cette stratégie axée essentiellement sur les politiques du marché du travail quoique nécessaire, reste insuffisante en l'absence d'un cadre de politiques macro-économiques favorables à la croissance et à l'emploi.

- 28 - Selon la CES, les résultats obtenus, en termes de stabilité monétaire, permettent aujourd'hui de mettre en place ce cadre macro-économique, au travers de la coordination au niveau de l'Union Européenne des politiques budgétaires fiscales et d'investissement des Etats membres. Cette coordination accompagnée d'un assouplissement de la politique monétaire ainsi que d'une politique salariale adéquate donnerait lieu au "policy-mix" nécessaire à la relance de l'activité économique et à l'emploi, en Europe.

Ce n'est qu'au travers de la mobilisation de tous les acteurs concernés - pouvoirs publics et partenaires sociaux - que l'effort indispensable pour s'attaquer à fond au problème du chômage peut réussir. Ce qui était possible pour l'UEM, doit l'être également pour l'emploi. Cet effort convergent devrait, selon la CES, prendre la forme d'un Pacte Européen pour l'Emploi, avec la même valeur que celle du Pacte de Stabilité et de Croissance.

- 29 - Les restructurations sectorielles en cours ont de lourdes conséquences sur l'emploi. Les changements s'opèrent aujourd'hui autant dans le tertiaire que dans l'industrie. Ce processus ne peut être laissé uniquement aux forces du marché. L'UE doit développer un cadre de politique industrielle active comprenant des mesures de soutien provisoires destinées aux travailleurs concernés plus directement par les restructurations industrielles.

Il faut anticiper, préparer et gérer le changement industriel. Pour cela, il faut s'appuyer sur le dialogue, à tous les niveaux et à partir d'une information complète et transparente. Afin d'accroître la capacité d'anticipation, il faudrait mettre sur pied un observatoire européen chargé de rassembler et de diffuser l'information sur le changement industriel en cours. Le modèle de compétitivité de l'UE doit être caractérisé par la qualité, l'innovation dans les produits et les services et non pas par la course effrénée à la réduction des coûts, pénalisant ainsi l'emploi et les conditions de vie et de travail des citoyens.

Le changement technologique est un des grands moteurs de la transformation de la vie économique. De nouveaux marchés se développent au fur et à mesure qu'apparaissent de nouveaux produits et services. Il est essentiel de négocier le changement technologique si l'on veut que la croissance accélérée de la productivité, qu'il sous-entend, résultant

notamment d'une organisation du travail plus efficace, suscite de nouvelles opportunités d'emplois au lieu de menacer l'emploi.

- 30 - L'Union Européenne a un rôle à jouer pour la création d'un cadre de politique industrielle active. Elle doit mobiliser tous les instruments pertinents afin d'apporter un appui horizontal aux politiques innovatrices par le biais d'investissements accrus et soutenus dans la recherche et le développement, la formation ainsi que dans les Réseaux transeuropéens. L'approche européenne doit s'articuler avec celle des pouvoirs publics nationaux et régionaux et des entreprises, y compris les P.M.E., afin de créer un cadre favorable au développement des industries européennes. Il faudra aussi développer des approches sectorielles au niveau européen pour assurer la compétitivité des industries européennes (dans le domaine aérospatial, par exemple), là où des économies d'échelle ne peuvent s'obtenir dans un cadre national.
- 31 - Le changement structurel doit respecter l'environnement et l'expérience montre qu'il existe un lien positif entre des politiques d'environnement actives et la création d'emplois. On trouve des liens positifs de cet ordre dans des domaines tels que les transports publics, la gestion de l'espace et la protection de l'environnement dont l'agriculture biologique, le développement rural, les économies d'énergie et le rendement énergétique et la rénovation urbaine. Les initiatives politiques des pouvoirs publics et des partenaires sociaux peuvent dégager des dividendes doubles substantiels à la fois pour l'environnement et pour l'emploi. Ceci devrait être pris en compte par les politiques en matière de fiscalité, de fonds structurels et de développement économique local.
- 32 - Souligner la nécessité d'une croissance durable afin d'assurer la création d'emplois ne signifie pas sous-estimer le rôle des politiques actives d'emploi. L'inclusion d'un Titre sur l'"Emploi" dans le Traité d'Amsterdam est une nette victoire de la CES, qui avait fait de cette demande la pierre angulaire de ses propositions de révision du Traité à l'occasion de la CIG. La décision de mettre en œuvre ce Titre immédiatement, avant même la ratification du Traité, a permis d'accomplir des progrès considérables dans le domaine de la stratégie européenne pour l'emploi. Le développement de lignes directrices communes pour la politique de l'emploi, y compris des objectifs spécifiques vérifiables, leur transposition en plans d'action nationaux pour l'emploi et le contrôle multilatéral opéré sur ces plans, ont contribué à placer l'emploi au rang des priorités de l'agenda politique.
- Ceci a en outre contribué à faire avancer le débat sur les éléments clé de la politique du marché du travail: importance des stratégies pour éviter le développement du chômage à long terme à travers une intervention en temps voulu, besoin d'une action axée sur des politiques actives pour l'intégration des chômeurs dans le marché du travail, les effets mobilisateurs des objectifs, plannings et indicateurs transparents, les avantages d'une approche construite sur le partenariat.
- 33 - La réduction des taux de chômage alarmants doit rester la priorité absolue de la stratégie européenne pour l'emploi, en particulier dans la lutte contre le chômage des jeunes et celui de longue durée. Cette priorité absolue pour l'emploi doit être concrétisée dans un premier temps par une réduction des taux de chômage à 7%, avec une programmation en terme de création d'emplois pour les cinq ans à venir. En même temps, il convient de prendre les

mesures nécessaires pour amener progressivement le taux d'emploi à 70 pour cent. A cet effet, il est nécessaire d'adopter des mesures politiques visant à réduire la discrimination contre les minorités noires et ethniques et les travailleurs handicapés.

Le Sommet Européen du Luxembourg a hissé l'égalité des chances entre les femmes et les hommes sur le marché du travail au rang de ligne directrice pour l'emploi. Il conviendrait de définir des orientations semblables, à l'instar de celles existant en ce qui concerne le chômage des jeunes et le chômage de longue durée, dans tous les autres domaines de l'action de la politique de l'emploi et du marché du travail.

- 34 - De l'avis de la Confédération Européenne des Syndicats, la politique de l'emploi et du marché du travail comprend trois domaines prioritaires : la politique du temps de travail, le développement des ressources humaines, par la formation tout au long de la vie active, et les initiatives locales de développement et d'emploi. Les syndicats restent persuadés qu'une politique du temps de travail innovatrice qui valorise et donne une dignité au travail tout en veillant à la sécurité des travailleurs serait un excellent outil pour lutter contre le chômage et redistribuer l'emploi.

Une action déterminée visant à éliminer les heures supplémentaires structurelles apporterait une contribution importante à la création d'emplois. Elle constituerait également un excellent outil pour la promotion de formes innovatrices d'organisation du travail ainsi que pour répondre aux besoins de formation ainsi que d'amélioration de la qualité du travail, de l'environnement de travail, notamment en termes de santé et de sécurité. La réduction du temps de travail doit être ouverte à tous les salariés dont les cadres. Elle doit prendre des formes adaptées à la diversité des réalités professionnelles.

La principale revendication de la plupart des travailleurs est l'établissement de la semaine des 35 heures par la voie de négociations menées au niveau adéquat, bien que les syndicats aient un objectif bien plus ambitieux pour l'avenir: celui entre autres de la semaine des 32 heures en 4 jours, en tenant compte des spécificités régionales et sectorielles. Les syndicats ont démontré qu'ils étaient prêts à négocier une flexibilité positive pour autant que son introduction s'accompagne de modèles de temps de travail innovateurs. De telles approches renforceraient la capacité d'innovation des entreprises, exigeant de nouvelles formes d'organisation du travail, une amélioration de la productivité et, ainsi, de la compétitivité de l'économie européenne.

Entre-temps, la tendance sera de plus en plus à l'intégration de nouvelles approches du temps de travail qui ont évolué, ces dernières années, vers un concept global de temps de travail sur toute la vie, et octroient aux travailleurs la flexibilité dont ils ont besoin pour pouvoir gérer au mieux leur temps durant leur carrière professionnelle.

- 35 - Lors de son huitième congrès statutaire, la CES a insisté sur le fait que le temps de travail devait être envisagé dans la perspective du concept de temps de travail sur toute la vie, qui signifie la prise en compte des périodes de temps partiel choisi, de suspension d'activité, de départ en pré- retraite ou préretraite progressive. Tout bien considéré, et en prenant en considération le besoin de concilier travail et vie de famille, ce temps de travail sur toute la vie pourrait en moyenne être ramené sous la barre des 50.000 heures. Une telle perspective n'est pas du tout irréaliste. Déjà aujourd'hui, rares sont les travailleurs qui atteignent les "quotas normaux" de 70.000 heures sur toute leur vie. Or la mise en œuvre de modèles de temps de travail exige une révision et un ajustement en profondeur des systèmes de sécurité

sociale, en interdépendance avec une politique active du marché du travail et de la formation permanente.

- 36 - Le passage d'une société industrielle à une société de l'information place l'éducation et la formation en tête des priorités nationales et européennes. L'objectif principal de la politique éducative doit par conséquent être d'accroître les opportunités de chacun dans la société. L'accès à un enseignement et une formation spécialisés, dans des universités et écoles supérieures, doit être élargi afin de répondre tant aux besoins des jeunes qu'à ceux des adultes à la recherche de formations complémentaires. Il est essentiel que les politiques d'accès puissent compenser les déséquilibres socio-économiques présents à l'heure actuelle dans la sélection de l'enseignement supérieur.

Plus particulièrement, le développement des ressources humaines sera également essentiel pour maîtriser les bouleversements structurels qui touchent les marchés du travail et pour tenter de réduire les inacceptables taux de chômage dont souffre actuellement l'Europe. Sur cette base, la CES et ses organisations membres ont à plusieurs reprises appelé à mettre en œuvre des niveaux adéquats d'investissement en ressources humaines. Ceux-ci sont tributaires en premier lieu d'un niveau d'éducation de base de grande qualité, accessible à tous et gratuit. Des opportunités éducatives et de formations ultérieures doivent être élargies pour permettre de renforcer en permanence les qualifications personnelles et générales ainsi que les connaissances techniques, qui sont adaptées à des plans de carrières et des attributions spécifiques correspondant aux exigences du marché et aux besoins des travailleurs.

- 37 - Dans le contexte actuel, il est particulièrement important que la formation tout au long de la vie gagne du terrain. Les changements intervenus dans la demande de qualifications impliquent que les travailleurs seront confrontés au défi d'acquérir, plusieurs fois dans leur vie professionnelle, de nouvelles compétences. Le modèle social européen, basé sur de hautes qualifications, une productivité élevée et des produits et services de qualité, ne sera convaincant et fort que si l'amélioration et le renouvellement des qualifications et compétences des travailleurs sont pris en considération dans la perspective d'une vie entière.

Des concepts tels que "congé de formation payé" ne datent pas d'hier ; rares sont pourtant les travailleurs qui bénéficient des dispositions en matière de formation. Les plans nationaux pour l'emploi soumis, pour la première fois, en 1998, sur base des lignes directrices pour l'emploi ont, une fois de plus, illustré clairement le déficit existant au sein de la formation professionnelle permanente. Par conséquent, la CES réclame un droit formel et garanti de formation continue tout au long de la vie active. Telle est la condition essentielle pour la mise en œuvre des processus de formation tout au long de la vie et leur intégration dans un concept global de temps de travail flexible sur toute la vie. L'accès à la formation continue devra être reconnu comme un droit individuel et collectif aux niveaux national et européen.

Afin de tenir compte de l'existence des différentes réalités vécues par les hommes et les femmes, l'ensemble des travailleurs, toutes catégories d'emplois confondues, dont les chômeurs non enregistrés et à temps partiel, qui sont principalement des femmes, doit avoir accès à des cours de formation, ce qui permettrait d'établir un lien entre la formation et les qualifications existantes.

De plus, les qualifications et diplômes, qu'ils soient acquis par la formation initiale, par la formation continue ou par l'expérience professionnelle, doivent s'appuyer sur des dispositifs de reconnaissance mutuelle en Europe.

- 38 - Parallèlement au secteur manufacturier et des services, caractérisés par leur grande productivité, l'achèvement de l'Union monétaire permettra d'accroître l'impact, sur la politique de l'emploi, d'initiatives économiques locales, en particulier de la création d'emplois dans des secteurs non exposés aux exigences de la concurrence mondiale. En encourageant systématiquement les points forts des économies régionales et locales, en développant des services culturels et personnels locaux, et en promouvant des produits locaux, de nouvelles opportunités d'emploi pourront être créées. Un marché du travail actif et une politique de l'emploi soucieuse de répondre aux besoins de la vie de tous les jours peuvent favoriser l'offre de services à fort coefficient de main-d'œuvre au niveau local. En parallèle avec les politiques européennes pour l'emploi, l'initiative au niveau territorial ou régional s'est avérée souvent plus efficace que celle à niveau national. Et cela notamment pour combattre le chômage structurel massif, souvent concentré dans certaines régions.

L'expérience des pactes pour l'emploi territoriaux, ancrés dans le principe de partenariat et permettant de coordonner les interventions des fonds structurels et les politiques d'infrastructure et de développement avec les politiques d'offre de travail, par le biais d'une programmation décentralisée s'est avérée positive et doit être soutenue par l'UE. Le développement et la réalisation des pactes territoriaux, fortement ancré au principe de partenariat, représente le modèle à suivre. Dans ce contexte, les organismes actifs dans le domaine de l'économie sociale peuvent jouer un rôle important pour établir le lien entre des besoins réels non couverts et les demandeurs d'emploi. Les syndicats devraient soutenir ces initiatives tout en veillant à ce que le rôle légitime du secteur public soit respecté et que le secteur de l'économie sociale applique des normes de travail reconnues. Les fonds structurels de l'UE devraient également être utilisés pour encourager et soutenir l'esprit d'entreprise et l'emploi dans l'économie sociale sur cette base.

Le IXème Congrès engage la CES à :

- ◆ *Poursuivre sa campagne contre le chômage de masse et rechercher le retour au plein emploi par le biais d'une approche coordonnée, y compris un policy-mix macro-économique propice à la croissance durable et à l'emploi, des politiques structurelles axées sur l'avenir et des politiques actives du marché du travail.*
- ◆ *Réaliser cet objectif de retour au plein emploi par une programmation en terme de création d'emplois sur les 5 ans afin d'arriver progressivement à un taux de chômage de 7% et à un taux d'emploi de 70%.*
- ◆ *Renforcer la stratégie européenne de l'emploi tout en réclamant qu'elle dépasse son centrage actuel sur les politiques du marché du travail, afin de prendre la forme d'un Pacte pour l'emploi et d'inclure une politique macro-économique favorisant la croissance avec l'implication de tous les acteurs.*
- ◆ *Réclamer une stratégie axée sur l'avenir afin de maîtriser le changement structurel et industriel et qui puisse prévoir la mise sur pied d'un observatoire européen chargé de monitorer le processus.*
- ◆ *Recentrer les instruments européens actuels dans les domaines de la recherche, de l'environnement, de la politique structurelle et de l'innovation afin d'orienter le changement industriel.*
- ◆ *Mener vigoureusement campagne pour l'égalité des chances et l'égalité salariale des hommes et des femmes. Des mesures concrètes devraient à cet égard être incluses dans le processus de négociations collectives.*
- ◆ *Insister sur la mise en place de services de garde d'enfants et des plus âgés, de qualité et abordables, par les Etats membres, avec des promesses budgétaires ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre.*
- ◆ *Veiller à ce que les travailleurs issus des minorités noires et ethniques et les personnes handicapées puissent profiter pleinement de toutes les dispositions de la politique européenne pour l'emploi.*
- ◆ *Poursuivre l'objectif de la semaine de 35 heures et toute autre forme de réorganisation et de réduction du temps de travail au travers de la négociation collective combinée, le cas échéant, de manière adéquate avec l'initiative législative.*
- ◆ *Soutenir fermement les initiatives visant à promouvoir la formation tout au long de la vie active pour tous, ainsi que le droit d'accès à la formation professionnelle permanente.*
- ◆ *Soutenir les initiatives locales pour l'emploi et plus particulièrement les pactes territoriaux ainsi que les initiatives de l'économie sociale.*
- ◆ *Appuyer la création d'un marché de l'emploi dans les régions frontalières à travers les EURES-Transfrontaliers et assurer la participation des CSI aux programmes de coopération frontalière en matière d'emploi et de formation professionnelle.*

V - L'avenir de la protection sociale

- 39 - Les systèmes de protection sociale constituent un pilier essentiel du modèle social européen. Ils sont aujourd'hui confrontés à des défis majeurs parmi lesquels on relève notamment : le vieillissement démographique, le changement dans les modèles familiaux le chômage de masse. En plus les politiques de consolidation budgétaire dues à l'UEM s'attaquent souvent aux dépenses de la protection sociale. La CES, au contraire, considère que les politiques de protection sociale doivent être vues comme un facteur de développement et un élément économique et social positif pour la promotion de l'intégration et de la cohésion sociales, facilitant les changements structurels, soutenant la consommation, la croissance et donc l'emploi. La CES souhaite promouvoir et développer la protection sociale, y compris pour les générations futures, sur une base collective et solidaire afin d'éviter la marginalisation sociale, l'exclusion et la pauvreté.

Il est nécessaire pour lutter contre la compétition entre les systèmes de protection sociale, en particulier, d'améliorer les niveaux de protection, de les adapter aux nouvelles formes d'emplois et de structures familiales, ainsi qu'au vieillissement de la société et d'anticiper les chocs asymétriques éventuels suite à l'UEM. Les systèmes fondés sur la solidarité seront d'autant plus consolidés que la monnaie unique sera mise au service d'une stratégie de développement économique et de l'emploi et qu'il y aura une constitution de fonds de réserve démographique.

- 40 - L'UE doit offrir à ses citoyens une base solide de droits de protection sociale garantis tout en tenant compte des différentes dispositions du Traité en la matière ainsi que du principe de subsidiarité quant à son organisation et à son financement. Pour atteindre cet objectif, la CES demande que l'UE adopte une approche plus européenne en matière de sécurité sociale, garantissant un certain niveau de convergence dans le progrès. Cette approche doit être construite sur l'esprit et les propositions contenues dans la recommandation du Conseil de 1992 sur la convergence des objectifs et des politiques de protection sociale et traduire ces intentions dans des engagements contraignants.

Suivant l'exemple des lignes directrices de la politique européenne de l'emploi, une démarche similaire devrait être adoptée, à savoir fixer au niveau européen des lignes directrices en matière de convergence sociale, avec un calendrier de mise en œuvre, et un système de contrôle dans lequel les partenaires sociaux seraient impliqués. Elles laisseraient le choix de la méthode de la mise en œuvre aux gouvernements nationaux et aux partenaires sociaux.

Les lignes directrices pour une convergence sociale devraient dans une première phase poursuivre les objectifs suivants :

- ◆ élargir l'assiette de financement de la sécurité sociale en déplaçant la charge du travail vers les autres facteurs de production
- ◆ tendre vers un pourcentage minimum du PIB consacré aux dépenses de protection sociale, en s'orientant progressivement sur la moyenne des trois pays ayant le pourcentage le plus élevé
- ◆ assurer une couverture en soins de santé pour tous
- ◆ adapter les systèmes de sécurité sociale aux changements du monde du travail et à la conciliation des responsabilités professionnelles et familiales

- ◆ Certains objectifs visent une mise en place d'un socle de normes de base en matière de protection sociale, ayant trait à
 - la garantie d'un revenu pour tous , d'au moins 50% du revenu national disponible par habitant
 - la garantie d'une pension minimum qui tienne compte de la moyenne du salaire national à temps plein dans chaque Etat Membre
 - la garantie de droits pour les travailleurs se trouvant dans des situations de travail atypique, dans les régimes légaux et complémentaires de sécurité sociale

41 - Les systèmes légaux de base de protection sociale constituent une garantie solide de préservation de la justice et de la cohésion sociales. Ils doivent rester au cœur du "welfare state" européen. Pour cela ils doivent être adaptés aux nouvelles formes d'emploi, aux changements des modèles familiaux et au vieillissement de la population. Cette adaptation doit se faire dans le respect des principes de solidarité et d'assurance sociale. La CES plaide, ainsi, en faveur de droits propres en matière de protection sociale, de sorte que toute personne, quelle que soit sa situation professionnelle, soit couverte et ceci indépendamment de son statut familial.

En particulier tous les travailleurs, y compris les travailleurs dont les contrats de travail sont de forme atypique ou ceux que l'on appelle communément des "faux indépendants" doivent avoir des droits et obligations de cotisation égaux. Toutefois ce glissement des droits dérivés vers des droits propres, dénommé individualisation des droits, implique une distinction entre des droits universels et des droits liés à l'assurance. Cette individualisation doit s'accompagner dans les Etats membres qui accusent un retard en la matière, d'une mise à disposition adéquate de service de soins pour les personnes dépendantes et des structures d'accueil pour la petite enfance, des droits à des congés pour s'occuper des personnes dépendantes et des enfants. Elle requiert également une période de transition, soucieuse de garantir les droits et prestations de ceux et celles qui n'ont pas pu se constituer des droits propres.

En outre, ces droits propres doivent être d'un niveau suffisamment élevé pour pouvoir mener une vie autonome, dans l'esprit de la "Recommandation du Conseil portant sur les critères communs relatifs à des ressources et prestations suffisantes". D'autre part, la CES demande une évaluation des mécanismes de revenu minimum garanti et insiste pour que le principe garantissant à toute personne des ressources suffisantes soit inscrit comme un droit dans le Traité.

42 - La viabilité financière des systèmes de protection sociale dépend dans une large mesure de la future croissance économique et de l'expansion de l'emploi. Il est indispensable que les ressources des systèmes de protection sociale soient garanties, en particulier par des financements alternatifs pour compenser la baisse de recettes dues à la réduction des coûts non salariaux ainsi que pour s'assurer des ressources supplémentaires pour des nouveaux besoins (personnes âgées, travailleurs en contrat de travail atypiques, congé parental).

C'est donc un domaine particulièrement pertinent dans lequel pourrait se concrétiser la mise en place de lignes directrices, telles que les réclament la CES. L'UE devrait fixer en cette matière des objectifs et des orientations et les Etats membres, en concertation avec les

partenaires sociaux les mettre en œuvre. Cela pourrait porter, par exemple, sur une imposition des capitaux, de l'épargne, de l'énergie, de l'environnement, de la consommation.

- 43 - Pour la CES, la priorité première reste la viabilité à long terme des systèmes publics de pensions, fondés sur la solidarité entre les générations et donc financés selon la technique de la répartition. A la lumière du vieillissement démographique, ceci demande aux Etats membres de se préparer à l'augmentation des coûts des systèmes de pension.

Dans la plupart des Etats membres ont été mis en place des systèmes de pension complémentaires aux pensions légales ou des discussions ont lieu à ce sujet. Les fonds de retraite professionnelle s'intègrent progressivement dans le paysage européen de la protection sociale. Toutefois, pour la CES, la priorité absolue reste la viabilité à long terme des systèmes publics de pensions, fondés sur la solidarité entre les générations et donc financés selon la technique de la répartition.

Les dispositions relatives au développement des deuxième et troisième piliers de pensions ne doivent par conséquent pas empiéter sur les systèmes légaux, et en aucun cas, ils ne peuvent être considérés comme une alternative à ces régimes ni les remettre en cause. La mise en place de ces systèmes complémentaires doit être le résultat de conventions collectives et garantir de véritables droits à retraite pour les cotisants. Une attention particulière doit être portée à la préservation des droits à la pension complémentaire des travailleurs se déplaçant au sein de l'Union afin de garantir la transférabilité des droits.

En plus des législations nationales existantes, il faut un cadre juridique, défini au niveau européen, garantissant les droits et les intérêts des travailleurs, l'égalité des droits entre les hommes et les femmes, la transférabilité des droits, reconnaissant la place et le rôle des syndicats dans leur mise en œuvre, leur suivi et le contrôle de la gestion, y compris en ce qui concerne les politiques d'investissement des fonds de retraite complémentaire, et fixant les règles de prudence, de sécurité, de transparence et d'imposition.

Dans le cadre de la gestion et des politiques de placements des fonds, il faut veiller à garantir le rendement des cotisations ainsi que l'affiliation aux règles socio-éthiques. De cette façon, ces régimes complémentaires pourront devenir un instrument important de la promotion de l'emploi.

Le IXème Congrès engage la CES à :

- ◆ *Développer les systèmes légaux de protection sociale, rendre leur financement plus favorable à l'emploi et assurer la prise en compte de l'évolution des structures familiales (droits propres).*
- ◆ *Exiger que tous les travailleurs soient couverts par les régimes de protection sociale, et en particulier ceux sous contrats de travail atypiques et les faux indépendants.*
- ◆ *Demander l'élaboration de lignes directrices en matière de protection sociale au niveau de l'UE. Cela afin de lutter contre toute forme d'exclusion et de marginalisation sociale qui pourraient dériver d'une compétitivité déclenchée entre les différents systèmes de protection sociale.*
- ◆ *Mener une campagne pour un élargissement de la base de financement de la protection sociale et pour le développement d'un financement alternatif;*
- ◆ *Demander, au niveau de l'UE, un cadre juridique pour l'instauration de fonds de pension complémentaires sur la base des conventions collectives, garantissant la transférabilité des droits des travailleurs migrants et fixant les règles de prudence dans la gestion des fonds.*
- ◆ *Lutter contre l'exclusion systématique des travailleurs âgés de l'emploi et revendiquer en complément aux systèmes de départ complet et anticipé à la retraite, des formules de passage progressif à la retraite.*
- ◆ *Revendiquer une initiative européenne garantissant le maintien des droits en matière de sécurité sociale, lors du congé parental ainsi que la révision des législations existantes en matière d'égalité de traitement entre les hommes et les femmes dans le sens d'une individualisation des droits.*
- ◆ *Soutenir la révision du règlement n° 1408/71.*
- ◆ *Demander une approche cohérente de la coordination des régimes fiscaux et de sécurité sociale, en particulier pour les travailleurs qui se déplacent à l'intérieur de l'UE; ceci nécessite un examen systématique de l'impact sur ces travailleurs de nouvelles mesures prises dans ce domaine.*

VI. L'élargissement de l'Union Européenne : paix, droits et solidarité

44 - L'élargissement de l'Union Européenne et de tout progrès ultérieur vers l'intégration européenne impliqué par ce processus, est le développement historique le plus significatif qui se soit déroulé en Europe depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale. Il sous-tend la démocratie, la paix et la stabilité pour le continent européen tout entier, et est en mesure de favoriser le succès économique et le progrès social pour l'ensemble de l'Europe. L'élargissement signifie investir dans l'avenir commun des peuples européens.

45 - Pour que ce processus soit un succès, les Etats de l'Union Européenne de même que les pays candidats doivent se préparer à adapter leurs politiques et leurs structures. Les pays candidats de l'Europe Centrale et Orientale doivent consolider les normes démocratiques et transformer et développer leurs économies. Ceci mérite le soutien entier de l'UE dans la poursuite de ce chemin difficile; ce soutien sera particulièrement important pour les pays qui ont la route la plus longue à accomplir. L'UE doit amender les politiques internes, afin de préparer les réalités d'une adhésion plus large et plus diversifiée. Mais elle doit aussi affronter des réformes institutionnelles pour qu'une UE plus large puisse être gérée de manière efficace. Cette réforme institutionnelle est également dans l'intérêt des pays candidats: ce n'est pas une UE faible et sans guide qu'ils souhaitent rejoindre, mais une Union capable de prendre des décisions cohérentes et donc capable de jouer un rôle économique et politique approprié en ligne avec les responsabilités de l'Europe. La réforme institutionnelle est maintenant urgente.

46 - L'élargissement de l'Union Européenne doit être accessible à tous les pays répondant aux principes démocratiques sur lesquels repose l'UE.

Dans le cas de la Turquie, pays déjà lié à l'UE par un Accord d'Association, une Union douanière et candidat à l'adhésion, une stratégie particulière doit être mise en œuvre pour favoriser son évolution dans cette direction, en soutenant le mouvement syndical et les autres mouvements qui, au sein de la société turque, luttent pour que leur pays soit complètement démocratisé.

47 - Pour le mouvement syndical, l'acquis social, y compris les dispositions en matière d'égalité des chances, de l'Union représente un élément essentiel du processus d'élargissement. Une attention particulière doit lui être réservée lors de l'élaboration de la stratégie et la mise en place des partenariats de pré-adhésion. Le succès dans l'intégration de l'acquis social ne peut être garanti que si l'on intègre pleinement les syndicats des pays candidats. Pour cela, les gouvernements doivent reconnaître leur rôle en tant que partenaires légitimes du processus et les associer dorénavant à tous les stades des négociations d'adhésion.

48 - L'incorporation de l'acquis social de l'Union et la réorganisation sociale que cela implique n'auront un résultat couronné de succès que si l'on peut établir un consensus social stable. Le développement d'un véritable dialogue social et d'authentiques relations professionnelles dans les pays candidats à l'adhésion représente donc l'élément clé d'un processus d'élargissement réussi, en tant que moyen apte à garantir que la dimension sociale bénéficie du poids qu'elle mérite. Une part significative et intégrante de l'acquis social découle du

dialogue et de la négociation au niveau européen. Les partenaires sociaux des pays candidats doivent donc être progressivement associés au dialogue social européen.

- 49 - L'application des "quatre libertés" du marché intérieur pourrait avoir un impact majeur sur les marchés de l'emploi, spécialement dans les régions frontalières. La portée de cet impact dépendra du niveau de réussite atteint dans l'établissement d'une stabilité économique et sociale et des développements dans les pays candidats. Il y a à cet égard une responsabilité qui incombe à l'Union Européenne dans le sens où elle doit soutenir le progrès économique et social dans les pays candidats par des politiques actives et un soutien financier. Les négociations doivent être menées dans un esprit de solidarité et les questions conflictuelles doivent être traitées avec beaucoup de soin. Les adhésions précédentes ont réussi sur la base de périodes de transition convenues. Un résultat positif ne pourra être atteint que s'il y a un échange mutuel global dans lequel toutes les parties peuvent trouver un véritable avantage.
- 50 - Parallèlement au processus d'élargissement l'UE a un intérêt vital à promouvoir la stabilité politique et le progrès social sur l'ensemble du continent européen. Dans ce contexte, elle doit redoubler d'efforts pour contribuer à la réussite des réformes économiques et sociales ainsi qu'à la consolidation des institutions démocratiques en Russie. A la lumière de la déclaration de la Dimension nordique adoptée par l'UE, la CES souligne l'importance de politiques sociales et du marché du travail pour le développement de la région, et salue la coopération accrue entre les pouvoirs politiques et les syndicats dans la région de la Mer Baltique.

Pour la promotion de l'Etat de droit et le respect des Droits humains, le Conseil de l'Europe joue un rôle de la plus grande importance. Parmi ses instruments, la Charte (révisée) des Droits Sociaux et son système de réclamation collective représentent un outil pour l'action des syndicats.

La Méditerranée est une autre zone de tensions et d'instabilité dont l'avenir est de la plus haute importance pour l'Europe du fait de la proximité géographique et de l'interdépendance croissante entre ses deux rives, marquées par de profondes différences de développement économique et social et de courbes démographiques différentes.

La CES avait salué la Conférence de Barcelone en 1995 comme le point de départ d'une nouvelle politique européenne vis-à-vis de cette région. Toutefois, force est de constater que le partenariat Euro-méditerranéen n'a jusqu'à présent pas répondu aux attentes. Au-delà des difficultés d'ordre politique qui pèsent sur sa mise en application, c'est le projet lui-même qu'il faut réorienter pour en faire l'instrument d'une stratégie régionale de développement économique, de création d'emplois et de progrès social, renforçant le processus de démocratisation et favorisant la participation des syndicats et d'autres forces sociales. La création d'un forum syndical dans la région méditerranéenne contribuera à influencer le Partenariat Euro-Méditerranéen dans cette direction.

A la lumière des événements dramatiques qui se déroulent en ex-Yougoslavie et de leurs répercussions dans la région des Balkans, l'Union Européenne doit prendre toutes ses responsabilités et s'engager pleinement à proposer à tous les pays concernés un cadre de partenariat et de coopération pour promouvoir la démocratisation, le développement d'une société civile, la reconstruction et le développement économiques, et la stabilité politique.

Le IXème Congrès engage la CES à :

- ◆ *Poursuivre le suivi des négociations en cours avec les pays candidats pour veiller à ce que l'acquis social de l'Union soit totalement pris en compte dans le processus.*
- ◆ *Aider, par le biais du réseau des Commissions d'intégration, les organisations affiliées des pays concernés à s'impliquer dans le processus et à faire en sorte d'être dûment consultées par les gouvernements sur toutes les matières les concernant.*
- ◆ *Œuvrer à la mise en place, dans les pays candidats, de mécanismes de dialogue social et de systèmes de relations professionnelles inspirés de ceux en vigueur dans l'UE.*
- ◆ *Veiller à ce que la stratégie de pré-adhésion soit également centrée sur la création d'emplois et les politiques de protection sociale dans les pays candidats.*
- ◆ *Exploiter la possibilité offerte par la Charte Sociale du Conseil de l'Europe pour promouvoir le respect des Droits Sociaux et Syndicaux dans tous les pays du Continent européen.*
- ◆ *Saluer la nouvelle Dimension nordique de l'UE et la coopération syndicale dans la région de la mer Baltique.*
- ◆ *Soutenir dans les pays méditerranéens un Forum syndical qui servira à guider le Partenariat euro-méditerranéen vers des objectifs sociaux et le développement démocratique.*
- ◆ *Exhorter l'UE à prendre des mesures pour assurer la démocratisation, la stabilité politique et la reconstruction économique en ex-Yougoslavie et dans les Balkans par le biais d'un cadre de partenariat avec tous les pays concernés.*

VII. Pour une Union européenne plus efficace et plus démocratique

51 - Le VIII^e Congrès de la CES a invité la Conférence intergouvernementale, à l'occasion de la révision du Traité, à remédier au déficit social et politique de l'Union et à accroître la démocratie, la transparence et l'ouverture de ses institutions. Le Traité d'Amsterdam n'a satisfait ces revendications que dans une mesure limitée. Tandis que des progrès significatifs - auxquels la mobilisation syndicale a aussi contribué - ont été faits sur le front social (nouvelles prescriptions en matière d'emploi et incorporation du protocole social dans le Traité) et que les pouvoirs de codécision du Parlement européen ont été augmentés, on ne peut pas nier que l'Union politique reste à l'état purement embryonnaire et que l'Union sociale reste encore une construction fragile.

52 - Les revendications de la CES sont, comme elles l'ont toujours été, pertinentes et urgentes, surtout maintenant que l'UEM est en place et que les préparatifs de l'élargissement sont en cours. Si ces revendications ne devaient pas trouver satisfaction, le déséquilibre chronique de l'intégration européenne se poursuivra, en donnant toujours plus de poids aux dimensions économique et monétaire. Les revendications de la CES sont particulièrement importantes dans la perspective de l'élargissement de l'Union, qui requiert une réforme des institutions, visant à augmenter à la fois leur efficacité et leur démocratie. De plus, les revendications des syndicats pour une dimension sociale affirmée, que soutiennent largement d'autres secteurs de la société civile, ne seront pas pleinement rencontrées tant qu'on n'aura pas réellement progressé sur la voie de l'Union politique.

La méthodologie qui sera suivie pour reformer les institutions est particulièrement importante. Chaque institution, telle que définie par le présent Traité, devra agir en exerçant ses pouvoirs et en assumant ses responsabilités : à la Commission qui a le pouvoir de proposition, reviendra la tâche de proposer la réforme au Parlement Européen et au Conseil qui détiennent le pouvoir législatif. Les organisations des citoyens et, notamment, les syndicats, devront être concernés dans cet exercice dans toutes les phases du processus. Il est nécessaire que les pays en voie d'adhésion soient également consultés. La nouvelle "Constitution Européenne" devra être le fruit d'un "Pacte constitutionnel" dans lequel l'ensemble de la société européenne, aussi bien que tout citoyen, puissent se reconnaître. La transparence et la proximité aux citoyens ne seront garanties que par la participation de ces derniers à la formation des décisions.

53 - L'Union nécessite des institutions plus efficaces au niveau de la prise de décisions, mais qui soient aussi plus démocratiques et plus proches des citoyens. Des progrès dans ce sens impliquent le renforcement du rôle du Parlement européen, qui s'est avéré un puissant support du progrès social et qui est la seule institution élue directement par les citoyens. Il faut renforcer la fonction de contrôle démocratique des politiques et décisions de l'UE du Parlement européen, de même que ses pouvoirs législatifs.

54 - La Commission doit rester la garante des Traités et la force motrice du processus d'intégration européenne. Elle doit conserver son entière autonomie envers les Etats membres et être responsable vis-à-vis du Parlement européen. Lorsqu'il se réunit en vue de légiférer, le Conseil des ministres doit être parfaitement transparent et ouvert au contrôle

démocratique. Au Conseil, le vote à la majorité qualifiée doit être étendu et devrait devenir la règle générale pour la prise de décisions en matière de politique sociale, de stratégie européenne pour l'emploi et d'environnement ainsi que s'appliquer à des décisions relatives au niveau minimal de fiscalité des entreprises et pour les éco-taxes. Le Comité économique et social doit pouvoir compter sur le soutien actif du mouvement syndical pour pouvoir jouer pleinement son rôle d'organe consultatif en ce qui concerne l'économie, l'emploi et le social, et prendre des initiatives propres dans les mêmes domaines et, ainsi, gagner en influence et en visibilité parmi les institutions européennes.

Le principe de transparence et d'accès généralisé aux informations et aux dossiers doit être applicable à toutes les institutions européennes. Les exceptions doivent être précisées et strictement définies.

- 55 - L'indépendance de la BCE ne veut pas dire qu'elle soit dissociée du processus politique. On peut se féliciter de son obligation de rendre compte au Parlement européen, mais ce n'est pas suffisant et un renforcement s'impose. De plus, les partenaires sociaux devraient avoir leur mot à dire. Dans le passé, des syndicats de certains pays d'Europe étaient représentés, de manière formelle ou informelle, dans les structures des banques centrales nationales, et ils ont ainsi pu exprimer leur point de vue sur la conduite de la politique monétaire de l'intérieur de l'institution. Maintenant que la responsabilité de la politique monétaire a été transférée au niveau européen, cette possibilité a disparu. Il est donc nécessaire de nouer un dialogue entre les partenaires sociaux et la BCE, afin de veiller à ce que la responsabilité de la Banque en matière d'emploi soit reconnue.

Pour la CES, la BCE ne peut se limiter à la recherche de la stabilité mais doit également s'intéresser à l'économie réelle, à la croissance et à l'emploi afin de ne pas exposer le système à une dérive déflationniste.

- 56 - Ce n'est que par le biais d'un tel ensemble global de réformes que l'Union peut acquérir une dimension politique qui lui permettra de parler d'une seule voix et de peser de tout son poids dans la vie et les institutions de la communauté internationale. En premier lieu, le lancement d'une monnaie unique confère directement à l'UE la responsabilité de contribuer au fonctionnement des institutions financières et économiques internationales, en ligne avec le rôle de l'Euro en tant que l'une des grandes monnaies mondiales. En outre, l'Union doit élaborer une Politique Extérieure et de Sécurité commune et cohérente afin de promouvoir la paix, la démocratie et la stabilité.
- 57 - Par-dessus tout, rapprocher l'Union de ses citoyens exige que les droits politiques, civiques et sociaux, les droits syndicaux, y compris des actions de solidarité transfrontalières, incluant des grèves, soient pleinement reconnus par l'Union et inscrits dans le Traité. Ces réformes devront être prises à l'occasion de la prochaine révision du Traité pour être mises en œuvre avec davantage de transparence et de participation. A cet égard, le Parlement européen récemment élu doit jouer un rôle essentiel. Les parlements nationaux et la société, en particulier les syndicats, doivent y participer. Dans ce contexte, la CES reconnaît le besoin d'une Constitution authentique qui définira clairement les objectifs, juridictions et responsabilités de l'Union par rapport à ceux revenant aux Etats.

- 58 - Pour que l'Europe reste une société ouverte, il faut étendre l'égalité de traitement à tous ceux qui résident légalement dans l'Union Européenne, qu'ils en soient ou non des ressortissants. L'UE doit s'appuyer sur les nouvelles dispositions du Traité d'Amsterdam et prendre la tête de la lutte contre toutes les formes de discrimination. Les travailleurs immigrés, les travailleurs noirs et ceux issus des minorités ethniques doivent, comme les autres, jouir des droits sociaux et des conditions d'emploi figurant dans les conventions collectives correspondantes. Eux et leurs familles doivent avoir la possibilité de s'intégrer dans les sociétés dans lesquelles ils vivent et travaillent, dans le plein respect de leurs identités culturelle et religieuse. Le mouvement syndical a la responsabilité d'agir dans un esprit de solidarité et de participer à cet objectif.
- 59 - La construction d'une "Union sans cesse plus étroite", telle qu'elle est prévue dans le Traité, nécessite une définition claire des compétences et des responsabilités des différentes institutions concernées aux différents niveaux. Le principe de subsidiarité doit s'appliquer. La CES s'oppose cependant à l'abus du principe de subsidiarité comme prétexte pour diluer le processus d'intégration européenne, pour re-nationaliser les politiques ou pour poser des obstacles sur la voie de la mise en place du "terrain de jeu social équilibré" par le biais d'un processus d'harmonisation vers le haut. L'Union doit pratiquer simultanément la subsidiarité, la complémentarité et la solidarité afin de mener à bien l'objectif indispensable de la cohésion. Le développement de l'Union selon ce programme fédéralement équilibré devrait permettre de tirer un maximum de bénéfices du potentiel du processus d'intégration tout en préservant le respect nécessaire du pluralisme européen dans toutes ses dimensions.

Le IXème Congrès engage la CES à :

- ◆ *revendiquer que la Conférence pour la réforme institutionnelle soit convoquée avant la fin du siècle et qu'elle vise l'établissement d'un "Pacte constitutionnel" entre les institutions et la société européenne pour augmenter la démocratie et l'efficacité du processus d'intégration en vue du prochain élargissement de l'UE.*
- ◆ *De promouvoir vigoureusement une plus grande transparence et un meilleur accès aux informations et aux dossiers des institutions de l'UE, par le biais de lois dont la transparence sera garantie et les exceptions seront précisées.*
- ◆ *Exiger que l'UE se dote d'une vraie Politique Extérieure et de Sécurité Commune, de manière qu'elle assume pleinement ses responsabilités en Europe et dans le monde.*
- ◆ *Exiger un dialogue structuré avec la BCE afin de la responsabiliser dans le soutien de l'activité économique et l'emploi .*
- ◆ *Engager une campagne pour la pleine reconnaissance des droits civils et sociaux, des droits syndicaux incluant des actions de solidarité transfrontalières, y compris des grèves à intégrer dans le Traité à l'occasion de la prochaine Révision.*
- ◆ *Continuer son engagement pour l'égalité des droits des travailleur(euse)s immigré(e)s.*
- ◆ *Exiger une législation juste et ouverte en matière d'immigration et de droit d'asile.*

VIII. Nouveaux droits au travail

- 60 - La CES a insisté à plusieurs occasions sur le fait que le soutien de l'intégration européenne par les travailleurs dépendait pour une grande part de la mesure dans laquelle le processus reflète leurs aspirations, va à la rencontre de leurs besoins et valorise leurs droits. Il est particulièrement important de garantir à la fois la transposition effective de la législation sociale européenne existante et de garantir son amélioration continue. Cela exige, entre autres, la suppression des obstacles restants à la libre circulation des individus. Face aux changements industriels et techniques en cours, il est indispensable d'améliorer les droits des travailleurs, aussi bien individuels que collectifs, en y incluant les droits syndicaux. La CES demande plus particulièrement la reconnaissance par l'UE du droit aux actions de solidarité transfrontalières, incluant des grèves.
- 61 - Le développement de nouvelles formes de travail peut être observé à tous les niveaux. Parmi les conséquences entraînées par celui-ci, il y a eu une croissance rapide d'emplois précaires ou occasionnels et une prolifération de l'insécurité et de l'exploitation. Ces tendances, qui ont découlé de la déréglementation du marché de l'emploi et de la détérioration des droits des travailleurs, doivent être arrêtées. Une re-réglementation, à travers une législation et des accords négociés, qui tienne compte des besoins réels et actuels des travailleurs, est nécessaire. Dans une telle stratégie de re-réglementation, les accords-cadres européens peuvent jouer un rôle significatif, comme l'ont montré les accords sur le travail à temps partiel, sur le congé parental et sur les contrats à durée déterminée. L'approche prospective de ces accords et de ces législations devrait être étendue à toutes les formes de travail non standard, notamment le télétravail, qui semblent croître de manière significative.
- 62 - Malgré l'importance de la législation communautaire dans le domaine de la santé et la sécurité, les conditions de travail se sont détériorées et le nombre des accidents du travail a augmenté. Cela s'explique par la précarisation du travail, l'insuffisance des contrôles et des carences au niveau de l'application des règles existantes. D'autre part, l'évolution de la nature du travail s'est accompagnée de risques nouveaux pour la santé physique et mentale. Cela requiert l'adoption, au niveau de l'UE, de mesures pour lutter contre ces nouveaux risques, simultanément à une transposition complète en droit national des Directives européennes et la mise en œuvre de ce droit sur le lieu de travail. En s'appuyant sur l'expertise du Bureau Technique Syndical (BTS), la CES poursuivra ces objectifs. Les syndicats doivent tirer davantage parti des opportunités présentées par les directives sur la santé et la sécurité pour renforcer et élargir l'organisation syndicale sur le lieu de travail.

L'intégration dans la directive-cadre de dispositions relatives aux représentants de la sécurité des travailleurs devrait servir à renforcer l'organisation syndicale – en particulier dans les pays candidats à l'adhésion. Dans les petites et moyennes entreprises, et pour les travailleurs itinérants et en situation de précarité, la CES devrait promouvoir l'existence de représentants de la sécurité itinérants.

- 63 - Un domaine fondamental où il est nécessaire d'étendre l'action des droits des travailleurs est celui de l'égalité. Malgré les principes établis dans le Traité, les directives successives pour la promotion de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes et un nombre important de décisions de tribunaux qui ont fait progresser les droits en matière d'égalité, la

réalité reste celle de marchés de l'emploi segmentés, avec un traitement inégal des hommes et des femmes à tous les niveaux de la relation d'emploi, du salaire aux horaires de travail (avec à leur tour des conséquences sur la protection sociale) en passant par l'accès à la formation et le parcours professionnel.

Ces inégalités, et les inégalités plus larges entre les hommes et les femmes dans la société sont en train de se renforcer mutuellement. Le harcèlement sexuel au travail est un problème qui préoccupe de plus en plus les syndicats dans le contexte d'une présence toujours plus nombreuse des femmes sur le marché du travail et de l'inégalité des rapports de forces sur le lieu de travail qui défavorise les travailleuses.

64 - Le sexe n'est pas le seul motif de la pratique inacceptable de la discrimination sur le lieu de travail. La race, l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge et l'orientation sexuelle sont autant de causes de discrimination qu'il faut éliminer pour que les travailleurs puissent jouir des droits égaux qu'ils méritent. L'article 13 du Traité d'Amsterdam prévoit l'intervention de l'UE dans ces matières, dont la solution ne réside pas uniquement dans la législation, mais aussi dans le dialogue social entre partenaires sociaux européens. L'intérêt du dialogue social est démontré par le suivi efficace qu'a reçu au niveau national la Déclaration conjointe sur le racisme et la xénophobie au travail.

65 - Le changement industriel en évolution constante est une réalité partout en Europe et il met en évidence le besoin de droits d'information et de consultation des travailleurs à tous les niveaux. L'adoption de la directive sur les Comités d'entreprise européens représente une percée dans ce domaine. Dans le contexte de la révision prochaine de la directive sur les CEE, de nouvelles améliorations sont absolument nécessaires. Elles incluent le renforcement du caractère obligatoire du processus de consultation et l'introduction de sanctions efficaces dans le cas de non-respect des accords de la part de l'entreprise.

La CES demande en outre la reconnaissance du droit à l'information et à la consultation dans toutes les entreprises, indépendamment de leur taille et dans le secteur public. La législation européenne doit garantir la couverture universelle de ce droit, les modalités concrètes de son application soit par loi soit par convention collective reflétant la diversité des pratiques dans les Etats membres.

65 - Ces droits doivent également s'étendre aux questions de l'environnement et permettre l'implication des travailleur(euse)s dans les "éco-audits".

Les possibilités pour les représentant(e)s des salariés d'utiliser les réseaux de communication interne à l'entreprise pour la diffusion des informations syndicales doit également être reconnue.

66 - Les syndicats insistent aussi sur l'amélioration des possibilités pour les travailleurs d'exercer une influence sur les décisions au sein même des entreprises. Il existe différentes traditions nationales concernant ces modalités, qui vont de la représentation *ad hoc* aux conseils d'administration des entreprises à des droits de participation et de surveillance structurés. Au niveau européen, la législation pour l'établissement de la Société Européenne a une importance primordiale. La CES tient au principe de base que la législation européenne

impose aux entreprises qui choisissent d'adopter le statut de Société Européenne de respecter les droits d'information, de consultation et de participation des travailleurs.

- 67 - Au cours du changement structurel, l'importance des petites et moyennes entreprises a augmenté de manière perceptible. Par ailleurs, l'accent est particulièrement mis sur les P.M.E. comme important vivier de nouveaux emplois, et celles-ci subissent des pressions considérables pour une dérégulation dans l'intérêt de la création d'emplois. Ces propositions incluent l'exemption pour les P.M.E. de différentes obligations sociales et le refus aux travailleurs des P.M.E. des droits de représentation syndicale. De telles exemptions et dérogations ne sont pas acceptables. La manière dont les normes sociales et professionnelles s'appliquent dans les P.M.E. doit, bien entendu, être adaptée à leur situation. Les exemptions et les dérogations en elles-mêmes feraient cependant croître le dumping social. La croissance du secteur des P.M.E. doit être la résultante de son propre dynamisme, de sa propre capacité d'innovation, de la motivation des salariés et non pas du déni des droits des travailleurs.

Le IXème Congrès engage la CES à :

- ◆ *Poursuivre la régulation sociale indispensable du travail atypique et des nouvelles formes de travail (travail temporaire, travail à domicile, télétravail,...) par la voie des accords-cadres ou de la législation européenne. En particulier, des normes sont nécessaires afin de préserver les droits des travailleur(euse)s et éviter les abus de la part des entreprises de travail temporaire*
- ◆ *Continuer à promouvoir la santé et la sécurité du travail par le biais d'une application stricte des règles et mesures existantes destinées à lutter contre les nouveaux dangers.*
- ◆ *Œuvrer à la promotion de l'égalité entre hommes et femmes dans tous les aspects des relations et conditions de travail.*
- ◆ *Requérir des données sur les salaires des hommes et des femmes, qui seront recueillies par secteur d'activité, ainsi qu'une procédure de conciliation pour gérer les plaintes de discrimination salariale.*
- ◆ *Requérir une Directive garantissant la protection de la dignité sur le lieu de travail.*
- ◆ *Agir contre toutes les discriminations fondées sur la race, les convictions religieuses ou autres, l'âge, le handicap ou l'orientation sexuelle, utilisant les nouvelles dispositions du Traité d'Amsterdam en la matière (art. 13).*
- ◆ *Promouvoir, par le biais de la législation européenne, la reconnaissance des droits à l'information et à la consultation au niveau de l'entreprise.*
- ◆ *Demander une révision de la directive sur les CEE en renforçant les dispositions relatives au processus de consultation, en reflétant la nécessité de sanctions en cas d'infraction à cette législation et celles qui y sont liées et en améliorant la situation des experts syndicaux.*
- ◆ *Continuer à réclamer pour les travailleurs des droits d'information, de consultation et de participation dans le cadre de l'instauration du statut de Société Européenne pour compléter les droits nationaux.*
- ◆ *Mener campagne pour les normes sociales et du travail ainsi que pour la représentation syndicale dans les P.M.E.*

IX Relever les défis

- 68 - La CES a évolué de manière continue depuis sa fondation, il y a 25 ans. Elle a réussi à bâtir une organisation qui permet aux syndicats de s'exprimer et de parler d'une seule voix en Europe. Aujourd'hui, cependant, pour réussir à relever les nouveaux défis du processus d'intégration européenne, la CES doit rehausser son niveau d'efficacité et asseoir son rôle d'acteur social " au niveau européen.

Cela implique une évolution de la CES suivant deux axes, vis-à-vis des institutions européennes d'une part et, de l'autre, des organisations d'employeurs.

- 69 - Le premier axe demandera une capacité accrue d'influencer le processus législatif au niveau européen et la prise de décision des institutions européennes, incluant la Banque centrale européenne.

Cela nécessitera une meilleure coordination des initiatives qui seront prises au niveau national auprès des gouvernements nationaux et, au niveau européen, de celles qui s'adresseront au Conseil des ministres lors de la préparation des décisions dans les domaines d'intérêt des salarié(e)s.

Des améliorations sont également nécessaires dans les rapports avec le Parlement européen, que ceux-ci soient directs ou par le truchement de la coopération permanente avec l'Intergroupe syndical parlementaire.

- 70 - Il est essentiel que les partenaires sociaux participent aux nouvelles procédures nécessaires à la mise en œuvre du "gouvernement économique européen". Le Comité Permanent de l'Emploi nouvelle version peut y contribuer. Ce Comité doit devenir un organe de "concertation sociale" englobant l'ECOFIN et le Conseil des affaires sociales, la Commission et les partenaires sociaux européens, pour assurer la consultation sur les lignes directrices macro-économiques et celles sur l'emploi, en poursuivant leur indispensable intégration. La consultation de ce comité devrait être obligatoire avant toute décision des Conseils concernés.

- 71 - Pour ce qui est des relations avec les employeurs, le dialogue social européen reste essentiel, surtout en ce qui concerne sa dimension contractuelle. Celle-ci relève de la responsabilité de la Confédération au niveau intersectoriel et des Fédérations syndicales européennes au niveau sectoriel.

En 1991, les partenaires sociaux européens ont négocié un accord sur le dialogue social qui, par la suite, a été officialisé dans le Protocole social de Maastricht. La CES est convaincue de la nécessité d'un nouvel accord avec l'UNICE et le CEEP qui arrête les règles qui permettront de poursuivre dans cette voie en exploitant pleinement les potentialités du dialogue social et qui prépare la voie à l'instauration d'un système de relations professionnelles au niveau européen.

- 72 - Dès 1993, dans ses "Orientations pour les négociations collectives et perspectives de développement du Dialogue social", la CES soulignait que, compte tenu des conditions de

l'UEM, il faudrait une coordination au niveau européen de la négociation nationale et sectorielle. Le but ultime est de garantir aux travailleurs un revenu équitable. Dans la promotion d'une croissance réelle, qui prendra en considération les niveaux de productivité et veillera à ce qu'ils favorisent une augmentation réelle des salaires, la réglementation sociale sera cruciale pour contrer la menace de dumping social dans l'Union Européenne. Le mouvement syndical européen doit agir promptement pour mettre en place les instruments et les procédures qui permettront de promouvoir cette coordination maintenant que l'Eurozone est une réalité.

73 - Ces nouvelles mesures ne seront possibles que moyennant la pleine participation des organisations affiliées à tous les stades du processus. La dimension sectorielle sera essentielle pour la coordination de la négociation collective et impose aux Fédérations syndicales européennes de créer les structures et des instruments nécessaires, adaptés aux besoins du secteur concerné. La CES aura la responsabilité de la coordination d'ensemble; elle apportera le cadre qui permettra d'assurer la cohérence du processus. A cette fin, un Comité CES chargé de la coordination des négociations collectives sera créé. Mettant l'expérience passée à profit, la CES doit aussi développer davantage une capacité d'action et de mobilisation de niveau européen.

74 - Il en découle une nécessité d'améliorer la capacité opérationnelle de la CES. Cela peut se faire, en partie, par une meilleure focalisation et une réorientation des ressources et des outils de travail existants, y compris les Instituts liés à la CES. Il s'agit en particulier de l'ISE et de l'ASE pour ce qui concerne l'activité de recherche et de formation. De nouvelles ressources seront toutefois nécessaires.

De même, si plus personne ne conteste aujourd'hui la représentativité de la CES en tant que seule et unique organisation syndicale intersectorielle au niveau européen, il faut renforcer sa capacité à exprimer les revendications et les attentes des parties spécifiques du monde du travail: les femmes, les chômeurs, les jeunes – dont le recrutement est synonyme de prospérité du mouvement syndical, les retraités et les cadres.

La CES continuera à promouvoir les politiques d'égalité des chances et des mesures visant à mieux intégrer les femmes dans les syndicats et dans leurs processus décisionnels, ceci afin d'améliorer la représentativité du mouvement syndical européen.

75 - La dimension régionale ainsi que différentes formes de coopération entre les entités régionales prennent de plus en plus d'importance au sein de l'intégration européenne. La CES doit soutenir les efforts que les structures syndicales concernées développent afin que les questions qui touchent aux intérêts des travailleur(euse)s soient prises en compte dans ce cadre.

En particulier, en ce qui concerne les coopérations transfrontalières, la CES continuera à soutenir l'activité des Conseils Syndicaux Interrégionaux et leur coordination au niveau européen. Les CSI, de par leur nature et fonction, constituent en effet des espaces d'expérience et de réalisation concrète de politiques syndicales intégrées dans la perspective européenne.

- 76 - L'UE développe de plus en plus ses relations économiques et politiques avec d'autres pays ou groupement régionaux du pays. Ces relations ont des conséquences importantes sur les politiques de l'Union. Il est donc nécessaire que la CES, en sa qualité de porte-parole reconnu par les syndicats européens, aie la possibilité d'influencer ces relations dans l'intérêt du monde du travail.

Dans ce contexte des échanges et une coopération avec les syndicats de ces pays et de ces régions sont indispensables. C'est ce que la CES a commencé à faire dans la zone "Méditerranée" avec l'USTMA et maintenant par le biais du Forum syndical Euro-Med, avec les syndicats d'Amérique Latine, en particulier dans la région du Mercosur ou encore via la mise en place du Dialogue syndical transatlantique avec l'AFL-CIO en parallèle avec le lancement du Partenariat transatlantique UE-USA. Ces coopérations doivent être poursuivies en consultation avec les organisations syndicales internationales auxquelles les syndicats des pays tiers concernés sont affiliés.

- 77 - Une CES toujours plus efficace est nécessaire étant donné l'accélération et l'approfondissement de l'intégration économique et monétaire. L'encadrement social nécessaire de ces processus requiert un plus haut degré d'"européanisation" de l'action syndicale. L'action nationale et l'action européenne ne sont pas alternatives. Elles se renforcent mutuellement. Toutes deux sont donc nécessaires si le syndicalisme veut préserver et développer son pouvoir contractuel ainsi que son influence sociale et s'imposer en tant que force capable de façonner l'avenir de l'UE dans l'intérêt des travailleur(euse)s.

Le IXème Congrès engage la CES à :

- ◆ *Poursuivre le combat pour l'Europe sociale soit à travers le Dialogue Social et les négociations européennes, soit par la voie de la législation.*
- ◆ *Veiller au développement de la "concertation sociale" au niveau européen, entre autre via le Comité Permanent de l'Emploi nouvelle version.*
- ◆ *Développer le dialogue social aux niveaux intersectoriel et sectoriel en mettant pleinement à profit les possibilités offertes par l'Accord sur la politique sociale tout en cherchant à nouer des négociations autonomes entre les partenaires sociaux au niveau européen.*
- ◆ *Mettre en place les outils et les procédures nécessaires à la coordination des négociations collectives dans le cadre de l'UEM par le truchement d'un Comité ad hoc.*
- ◆ *Développer davantage ses capacités d'action et de mobilisation dans la poursuite d'objectifs communs.*
- ◆ *Améliorer sa représentativité en englobant davantage toutes les composantes du monde du travail et lancer avec les Confédérations et les Fédérations Syndicales Européennes membres une campagne d'information sur les valeurs syndicales et sur le travail syndical aux niveaux national, européen et global, élargissant ainsi la perspective du recrutement et de participation des jeunes;*
- ◆ *Promouvoir davantage la participation des femmes au mouvement syndical, notamment dans ses instances dirigeantes et dans les négociations collectives. Promouvoir l'intégration d'un facteur égalitaire (égalité des sexes) dans toutes ses politiques et mettre en place des mécanismes qui favoriseront cette intégration.*
- ◆ *Poursuivre l'européanisation de l'action syndicale en combinant efficacement les initiatives et actions à tous les niveaux.*